

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 16/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL OU D'UN EQUIPEMENT COMMUNAL (SALLES ESPACE ALBERT SCHWEITZER) DE SEPTEMBRE 2025 A JUILLET 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

Considérant que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

Considérant que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidents dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

Considérant qu'une convention doit être établie avec la commune de Dammarie-lès-Lys pour la mise à disposition gracieuse des équipements municipaux pour la mise en œuvre d'actions éducatives collectives dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise à disposition de salles à l'espace Albert Schweitzer, (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la commune de Dammarie-lès-Lys, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/02/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260223-62601-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026

Publication ou notification : 23 février 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PREFECTURE DE MELUN" and "LE PRÉFET".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.